Crédit-cadre de Fr. 1'780'100.- HT pour l'assainissement des réseaux souterrains (PGEE, eau potable, électricité, gaz naturel, éclairage public) dans le cadre de l'assainissement du bruit routier entre 2015 et 2019

1. PREAMBULE

Pour lutter contre le bruit routier, il est nécessaire de mettre en place des revêtements phonoabsorbants sur certains secteurs (voir le message du crédit-cadre pour l'assainissement du bruit routier). Pour garantir l'effet attendu (diminution des émissions), il est impératif d'éviter toute intervention ultérieure sur ces revêtements. Ceci implique d'entreprendre également les travaux d'assainissement des réseaux souterrains nécessaires dans les 15 prochaines années (durée de vie des revêtements phonoabsorbants) sur les tronçons de routes concernés.

2. ASPECTS TECHNIQUES

Pour tous les réseaux, seuls les travaux nécessaires dans les 15 prochaines années ont été considérés en fonction de la durée de vie des tapis phonoabsorbants.

Eaux usées et eaux claires

Lors de la pose de revêtements phonoabsorbants, deux types d'intervention sont à prévoir sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux claires :

- 1. assainissement ou mise à niveau des dépotoirs de routes et des chambres de canalisation ;
- 2. assainissement des collecteurs et des ouvrages spéciaux (mesures du PGEE planifiés dans les 15 prochaines années).

Tronçon routier	Mesures d'assainissement prévues				
Route de la Communance (tronçon Est)	Intervention n°1 : non				
	Intervention n°2 : non				
Rue des Moulins	Intervention n°1 : oui				
	Intervention n°2 : oui				
Rue du Vieux-Château	Intervention n°1 : oui				
	Intervention n°2 : oui				
Route de Domont	Intervention n°1 : oui				
	Intervention n°2 : oui				

SID : eau potable, électricité, éclairage public et gaz naturel

Les réseaux des SID seront assainis en fonction du programme des travaux liés à la pose des revêtements phonoabsorbants. Seule la rue du Vieux-Château nécessite un assainissement important. Les autres rues sont concernées par des interventions plus ponctuelles. A noter, en ce qui concerne l'éclairage public de la rue du Vieux-Château, que la présente demande de crédit tient compte des investissements déjà prévus dans la demande de crédit de Fr. 950'000.- accepté par le Conseil de Ville pour la sécurisation des passage piétons le 26 mai 2014.

3. **PLANIFICATION 2015-2019**

Le début des travaux est prévu dès cette année pour ce qui concerne la rue de la Communance. Suivront la fin des travaux à la rue de la Communance et la rue des Moulins en 2016, la rue du Vieux-Château en 2016-2017 et la route de Domont en 2018-2019.

4. <u>DEMANDE DE CREDIT</u>

Le tableau suivant en présente la synthèse des coûts par réseau :

	Eaux usées interventions 1(*)	Eaux usées interventions 2	Eau potable	Electricité	Eclairage public	Gaz naturel	Total HT
Rue de la Communance	-	-	-	-	-	-	-
Rue des Moulins	-	13'890.00	3'240.00	50'930.00	4'630.00	2'310.00	75'000.00
Rue du vieux Château	-	606'480.00	620'370.00	305'560.00	62'960.00	5'090.00	1'600'460.00
Route de Domont	-	50'930.00	12'040.00	23'150.00	8'330.00	10'190.00	104'640.00
Total HT	-	671'300.00	635'650.00	379'640.00	75'920.00	17'590.00	1'780'100.00

5. FINANCEMENT

(*) Les mesures de type 1 seront financées par les crédits déjà votés et à venir pour la mise en œuvre des actions du PGEE (crédit-cadre 2012-2016 de Fr. 1'000'000.- pour le renouvellement des canalisations d'eaux usées ; crédit-cadre 2013-2017 de Fr. 1'700'000.- pour l'assainissement du réseau de canalisation des eaux usées).

Les mesures de type 2 font l'objet de la présente demande de crédit-cadre. La demande de crédit s'élève donc à Fr. 671'300.- HT pour les eaux usées. Ce montant sera financé par emprunt. Avec un amortissement de 50 ans sur le GC et un taux d'intérêt de 3 %, la charge annuelle sera de Fr. 33'550.- HT. Les liquidités de la charge financière seront autofinancées par les recettes du chapitre 14 du compte de fonctionnement.

En ce qui concerne le réseau d'eau potable, le montant de Fr. 635'650.- sera financé par prélèvement sur le fonds d'entretien no 2410.01 doté d'un montant de Fr. 4'025'053.31 au bilan du 31 décembre 2014.

En ce qui concerne le réseau électrique, le montant de Fr. 379'640.- sera financé par prélèvement sur le fonds d'entretien no 2410.07 doté d'un montant de Fr. 1'574'155.68 au bilan du 31 décembre 2014.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, le montant de Fr. 75'920.- sera financé par emprunt. Avec un amortissement de 50 ans sur le GC et un taux d'intérêt de 3 %, la charge annuelle sera de Fr. 3'800.- HT. Elle sera autofinancée par les prestations aux collectivités publiques (PCP) « éclairage public », sans modification du montant de 0.7 cts/kWh.

En ce qui concerne le réseau de gaz naturel, le montant de Fr. 17'590.- sera financé par emprunt. Avec un amortissement de 50 ans sur le GC et un taux d'intérêt de 3 %, la charge annuelle sera de Fr. 880.-. Elle sera autofinancée par la vente de gaz naturel.

6. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux, de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit de Fr. 1'780'100.-.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 août 2015

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 17 août 2015 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux, de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et de la Commission des finances;
- sur proposition du Conseil communal;

arrête

- 1. Le crédit-cadre de Fr. 1'780'100.- HT pour l'assainissement des réseaux souterrains (PGEE, eau potable, électricité, gaz naturel, éclairage public) dans le cadre de l'assainissement du bruit routier entre 2015 et 2019 est accepté.
- 2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt et par des prélèvements sur les fonds d'entretien 2410.01 et 2410.07.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE La présidente : La chancelière :

Jeanne Beuret Edith Cuttat Gyger